



## Fortes chaleurs

### Adaptation des horaires de travail en extérieur

En raison des températures élevées annoncées durant la période estivale, nous vous informons qu'une mesure dérogatoire est mise en place afin de préserver la santé des personnes travaillant en extérieur.

Les jours où la température atteint 28°C à l'ombre, le début des travaux particulièrement pénibles en plein air, dans les secteurs de la construction et de l'artisanat du bâtiment, peut être avancé à 5h30, avec l'accord des travailleurs.

Cette adaptation permet de concentrer les activités durant les heures les plus fraîches de la journée et de réduire les risques liés aux fortes chaleurs.

La Commune de Port-Valais remercie les entreprises et les professionnels concernés de leur collaboration et les invite à appliquer les mesures de prévention recommandées : hydratation régulière, pauses à l'ombre et vigilance face aux signes de coup de chaleur.

Prenez soin de vous et restez prudents durant cet épisode de fortes chaleurs !

Administration communale  
de Port-Valais

juin 2026